

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

**AU PROJET DE DÉCLASSEMENT ET D'ALIÉNATION DE
LA « SENTE DE LA CHAUSSÉE À GOUVIEUX » EN VUE
DE SON DÉPLACEMENT**

COMMUNE DE GOUVIEUX

Enquête publique du samedi 4 au lundi 20 février 2017 (inclus)

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Frédérique FAGES
Commissaire Enquêteur

17 mars 2017

RAPPORT COMPRENANT :

1.	RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE....	4
1.1.	Procédure administrative :	4
1.2.	Information du public sur la mise à enquête du projet de déclassement et d'aliénation :	5
1.3.	Permanences annoncées du Commissaire enquêteur en mairie de Gouvieux :	6
1.4.	Observations générales sur le déroulement de l'enquête :	6
2.	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET EXAMEN DU PROJET :	7
2.1.	Objet de l'enquête publique :	7
2.2.	Cadre juridique de l'enquête publique :	8
2.3.	Constitution du dossier d'enquête publique :	8
3.	OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE.....	9
3.1.	Bilan des observations :	9
3.2.	Réponses apportées :	9
3.1.	Contribution des personnes publiques associées (PPA)	13
4.	REMARQUES ET DEMANDES FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
5.	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA « SENTE DE LA CHAUSSÉE À GOUVIEUX » EN VUE DE SON DÉPLACEMENT ET ÉLARGISSEMENT	18
5.1.	Avis du commissaire-enquêteur.....	18
5.2.	Conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur le projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement de la commune de Gouvieux	19
6.	ANNEXE AU RAPPORT	21

1. RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :

- Le 12 janvier 2017, j'ai été contacté par Madame Elissa DANEL, Chargée de mission de la Mairie de Gouvieux, pour réaliser une enquête publique en tant que commissaire-enquêteur. Après m'avoir présenté les enjeux du projet, nous avons convenu par téléphone des dates pour la réalisation de l'enquête publique, fixées sur une durée de 17 jours consécutifs, ainsi que les dates et les horaires des permanences, de manière à permettre à Monsieur le Maire d'établir rapidement un arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Nous avons par ailleurs prévu de nous rencontrer à la mairie de Gouvieux le 16 janvier afin d'échanger sur le projet soumis à enquête publique. Les éléments du dossier d'enquête m'avaient été adressés par mail au préalable, une version papier m'a été transmise à l'occasion de cette réunion. Étaient présents Madame Elissa DANEL et moi-même. Cette réunion a été l'occasion, d'une part, de m'apporter quelques précisions relatives aux objectifs et au contexte du projet, et d'autre part, de valider les conditions et la procédure de l'enquête publique. Un projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ainsi que de l'avis d'insertion dans les journaux m'a également été présenté à cette occasion et nous avons pu compléter ces documents afin qu'ils comportent toutes les informations utiles.

Par ailleurs, un courrier de notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant le projet devait être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires riverains de la sente concernée. Il m'a été précisé que la procédure ne concernait qu'un seul propriétaire mais dont le nom ne correspondait pas au nom figurant dans le relevé de l'état parcellaire présenté dans le dossier soumis à enquête. En effet, l'acquisition des terrains par ce nouveau propriétaire était relativement récente (25 janvier 2016). Il m'a été transmis par mail en date du 19 janvier 2017, l'acte d'achat des parcelles AK 408 et 411 par le Château de la Tour comme preuve que le Château de la Tour était bien l'unique propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par la procédure de déclassement et d'aliénation de la sente soumise à enquête publique et que la notification individuelle devait bien lui être adressée.

- Par arrêté en date du 16 janvier 2017, Monsieur le Maire de Gouvieux a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement. Cet arrêté m'a également désigné en tant que Commissaire enquêteur pour cette enquête publique. L'enquête a été prescrite avec trois permanences du Commissaire enquêteur en mairie de Gouvieux, le samedi 04, le mardi 07 et le lundi 20 février 2017.
- Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique, dont les pages destinées à recevoir les observations du public ont été au préalable cotées et paraphées par mes soins, étaient consultables dans la commune à compter de l'ouverture de l'enquête publique, soit le 04 février 2017.
- J'ai déclaré clos le registre d'enquête publique le lundi 20 février 2017.
- J'ai communiqué par mail, en date du 22 février 2017, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des miennes à l'attention de Monsieur le Maire afin qu'il puisse produire ses observations éventuelles.

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement

Cet envoi était également accompagné du scan des observations inscrites sur le registre d'enquête afin que Monsieur le Maire, notamment, puisse être en mesure de s'y reporter à la lecture du PV de synthèse.

- Les éléments de réponse de Monsieur le Maire de la commune de Gouvieux m'ont été adressés par mail par Madame Elissa DANEL, en date du 1^{er} mars 2017, les observations de la commune en réponse au procès-verbal de synthèse ainsi qu'aux questions du commissaire-enquêteur, afin que je puisse en prendre compte dans l'établissement de mon rapport d'enquête et la présentation de mon avis concernant ce projet.
- J'ai adressé une demande d'informations complémentaires en retour aux éléments qui m'avaient été transmis en date du 14 mars 2017 et obtenu les éléments de réponse le 16 mars 2017.

1.2. INFORMATION DU PUBLIC SUR LA MISE À ENQUÊTE DU PROJET DE DÉCLASSEMENT ET D'ALIÉNATION :

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ (article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2017)

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2017 de prescription de l'enquête, un avis au public de l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux 15 jours francs avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

- Parutions dans le Courrier Picard (20/01/17) et Le Parisien (19/01/17) de l'avis d'enquête
- Deuxième parution dans le Courrier Picard (06/02/17) et Le Parisien (06/02/17) de l'avis d'enquête

NOTIFICATION INDIVIDUELLE

(articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime concernant l'enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux, une notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement a été réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire riverain de la voie concernée.

Il s'agit de la société Le Château de la Tour, représentée par Mr JADAS en tant que Président, dont le courrier de notification a été distribué le 25 janvier 2017.

AFFICHAGE ET SUPPORTS D'INFORMATION SUR LA COMMUNE

(article 10 de l'arrêté municipal du 23 février 2016)

Par ailleurs, l'affichage de l'avis au public et de l'arrêté municipal de prescription de l'enquête a été mis en place à la mairie de Gouvieux, sur un panneau de la mairie. L'affichage de l'avis au public a également été mis en place à différents endroits de l'emprise concernée par l'enquête, visibles depuis les chemins existants alentours, quinze jours avant le début de l'enquête, ce qui a été constaté par huissier en date du 25 janvier, soit :

- sur les panneaux de la salle des fêtes, de la bibliothèque, du gymnase et de l'école de Chaumont,

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement

- au niveau du Chemin de Juif, à proximité de la sente,
- au niveau du Château de la Tour, à proximité de la sente,

Le commissaire-enquêteur a pu vérifier la présence de cet affichage en Mairie, lors du passage pour ses permanences.

La commune a également informé la population de Gouvieux des dates prévues pour l'enquête publique portant sur le déclassement et l'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » via :

- son journal municipal « Contact » à la page « Actu » dans l'édition de février ;
- son site Internet, www.gouvieux.fr, avec la mise en ligne du dossier d'enquête.

1.3. PERMANENCES ANNONCÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN MAIRIE DE GOUVIEUX :

Le samedi 04 février 2017 de 10h00 à 12h00 (première permanence et ouverture de l'enquête),

Le mardi 07 février 2017 de 17h00 à 19h00 (deuxième permanence)

Le lundi 20 février 2017 de 15h00 à 17h00 (troisième permanence et clôture de l'enquête).

1.4. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Une salle était mise systématiquement à notre disposition pour pouvoir échanger en toute tranquillité.

Plusieurs personnes se sont déplacées soit juste pour vérifier la localisation de la sente concernée par le projet de déclassement et d'aliénation soit pour des revendications plus précises. Ces personnes ayant des remarques, des questions ou des exigences ont renseigné le registre. Aucun document n'a été remis au commissaire-enquêteur ni annexé au registre.

Les permanences n'ont pas connu d'affluence particulièrement de personnes et l'enquête s'est déroulée dans le calme et le respect de chacun de pouvoir consulter les éléments du dossier d'enquête et s'entretenir avec le commissaire-enquêteur.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET EXAMEN DU PROJET :

2.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

La Commune de Gouvieux souhaite développer ses itinéraires de randonnées pédestres et offrir un maillage de circulation douce de qualité pour relier les sites naturels entre eux ou au centre-bourg.

L'objectif est de permettre à un habitant de Gouvieux d'accéder, à pied, depuis la ville aux principaux sites naturels et de loisirs de la commune. Ces liaisons s'inscrivent et complètent par ailleurs un maillage plus large de circuits de promenade organisé à l'échelle de la commune.

Parmi l'ensemble des cheminements piétons existants figure la sente de la Chaussée à Gouvieux.

Il s'agit d'un chemin rural et piétonnier situé au nord-est du centre bourg, il permet de relier le centre-ville de Gouvieux au quartier de la Chaussée.

A l'heure actuelle, la dimension de ce cheminement, sur la portion entre le chemin de juif et la rue du Château de la Tour, est très étroite puisqu'elle représente une emprise d'environ 1mètre de large, sur 274 m de long.

De plus, les courbes de niveau de la carte IGN confirment la sensation de la pente de ce chemin : 24m de dénivelé entre la rue du chemin du château de la Tour à 61m et le chemin de Juif à 37m.

Par ailleurs, Le Château de la Tour, propriétaire des parcelles AK 164 et AK172, est devenu propriété des parcelles AK411 et AK 408 qui jouxtent l'emprise de la sente, objet de la procédure d'enquête publique. Le déclassement du domaine public du chemin communal dit sente de la Chaussée à Gouvieux permettra l'aliénation de cette parcelle au propriétaire des parcelles AK 411 et 408. Il a été convenu avec le propriétaire des parcelles AK411 et AK408, soit Le Château de la Tour, que l'emprise de la sente sur ces parcelles sera échangée gracieusement à la Commune contre une nouvelle parcelle créée pour ce faire et correspondant à l'emprise du futur tracé de la sente, élargie de 2 mètres.

L'emprise envisagée pour cette nouvelle parcelle s'étend sur une largeur de 2 mètre en bordure sud du chemin du Château de la Tour et- en bordure est et sud de la parcelle AK 411 puis d'est en ouest en bordure est des parcelles AK411 et AK 408.

Cette nouvelle parcelle sera créée pour correspondre à l'emprise du nouveau tracé de la sente, élargie sur 2 mètres et déplacée plus au sud. L'emprise du nouveau chemin ferait ainsi 948 m² et sa longueur 474 m. Le pourcentage de la pente serait ainsi réduit.

Cette nouvelle parcelle sera intégrée au domaine public de la commune par délibération du Conseil Municipal en tant que chemin rural et actera du déplacement de ce chemin.

La modification du tracé de cette portion de la sente permettrait ainsi :

- D'élargir l'emprise de la sente à 2 mètres de large,
- D'allonger le parcours de cette sente et ainsi en adoucir la pente,
- D'améliorer les vues paysagères de cette liaison pédestre,
- In fine de rendre cette liaison plus praticable.

2.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation (la vente) de chemins communaux (ouverture, désignation et qualité du commissaire-enquêteur, durée, type d'enquête, composition du dossier, organisation, publicité, contributions du public, clôture, etc.) sont régis par les articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

Comme le précisent les dispositions de l'article R.161-2è du Code Rural et de la Pêche Maritime, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice (dans le cas présent Monsieur le Maire de la commune de Gouvieux) son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de l'enquête.

2.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique se compose des éléments suivants :

- du **registre d'enquête**,
- de la **délibération du Conseil municipal** autorisant l'engagement de l'enquête publique,
- de l'**arrêté municipal** de mise à l'enquête publique et de nomination du commissaire-enquêteur,
- d'une **Notice explicative** relative à l'enquête publique portant sur le projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement, accompagné d'un **reportage photographique** de la zone concernée,
- de **Plans de situation** (éloignés et rapprochés présentant l'emplacement du périmètre du projet sur fond cadastral),
- des **États parcellaires** présentant les désignations cadastrales et les propriétaires des parcelles riveraines aux chemins concernés par l'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux »,

Un **Plan de géomètre** d'échange et de bornage transmis avant division et bornage présentant précisément le périmètre concerné par déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement, a été joint au dossier d'enquête dès sa réception, soit le 07/02/17.

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

3.1. BILAN DES OBSERVATIONS :

8 personnes, intervenant seules ou à plusieurs (intervention conjointe), formant ainsi 6 Observateurs qui se sont déplacés pour consulter et / ou porter des remarques sur le cahier d'enquête. Ces personnes se sont déplacées principalement au cours des 3 permanences du Commissaire enquêteur. Par ailleurs, Madame Elissa DANEL, chargée de mission à la Mairie, a précisé avoir joint aux documents soumis à l'enquête publique, les plans du géomètre d'échange et de bornage transmis avant division et bornage. Aucun autre document ou courrier n'a été remis ou adressé au Commissaire-enquêteur durant l'enquête publique.

Il y a eu un total d'environ 6 questions associées à des observations et remarques diverses formulées sur le registre d'enquête relative au projet de PLU. 2 personnes sont venues consulter les documents du PLU sans avoir d'observation à formuler. Ces interventions peuvent être décomposées de la manière suivante :

3.2. RÉPONSES APPORTÉES :

Compte tenu du caractère décisionnel à apporter aux diverses questions et observations portées sur registre, il a été nécessaire que la commune, représentée par Monsieur le Maire, puisse apporter ses réponses et commentaires. À l'occasion de la communication du procès-verbal de synthèse des observations du public, j'ai demandé à Monsieur le Maire de m'adresser un mémoire en réponse sur ces observations, me faisant part de ses commentaires et avis.

J'ai adressé également par mail à l'attention de Monsieur le Maire, en complément de la synthèse de l'ensemble des observations, le scan de l'ensemble des documents figurant dans le registre d'enquête donnant ainsi la possibilité de s'y reporter à la lecture du PV de synthèse des observations.

Le tableau ci-après reprend point par point les observations soulevées lors de l'enquête publique et les réponses qui y ont été apportées, avec la position du commissaire-enquêteur le cas échéant.

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement

Demandeur	Observations	Commentaires de la commune en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
O1 Madame DOUCIN M. M – Habitant Gouvieux (04/02/17)	O1.1 A obtenu les renseignements auprès du Commissaire-enquêteur et n'est pas opposée au projet.	Prend acte.	Dont acte.
O2 Mr Christophe BACHOLLE 275 chemin des Juifs (04/02/17)	O2.1 Indique être la personne la plus concernée par ce chemin puisqu'il habite juste en face du débouché de la sente actuelle sur le Chemin des Juifs. Précise ne pas avoir d'opposition à formuler sur ce projet. Souhaiterait savoir quels aménagements seront prévus ultérieurement. Y aura-t-il une piste cyclable et/ou un minimum de travaux de stabilisation du sol ou non ?	Le déplacement du sentier doit permettre de l'élargir d'un mètre. À ce jour, le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une piste cyclable. Néanmoins, le sol du futur chemin sera stabilisé.	Dont acte.
	O2.2 Fait observer que des problèmes de ravinement sont à prévoir qu'il faudrait traiter sachant que les ravineaux déboucheront sur le Chemin des Juifs.	Afin de limiter les problèmes de ravinement, la surface du sentier sera composée d'un sol naturel ce qui permettra l'infiltration des eaux de pluie.	Actuellement, la surface du sentier est déjà composée d'un sol naturel et pourtant la pente limite la possibilité d'infiltration rapide des eaux pluviales et engendre un phénomène de ravinement. Vous argumentez dans votre dossier d'enquête du projet, que l'augmentation de la distance réduira le pourcentage de la pente.

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement

Demandeur	Observations	Commentaires de la commune en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
<p>O2 Mr Christophe BACHOLLE 275 chemin des Juifs (04/02/17) <i>(Suite)</i></p>			<p>D'après vos éléments cartographiques, certes la pente sera légèrement plus faible mais, globalement, la topographie présente toujours une pente du chemin qui ne semble pas négligeable La remarque présentée par Mr BACHOLLE (observateur O2) est donc tout à fait pertinente et mérite réflexion de votre part. <i>(Se reporter à l'observation CE</i></p>
<p>O3 Mr et Mme MARCHESAN (07/02/17)</p>	<p>O3.1 Sont venus consulter e projet. Feront éventuellement des observations ultérieurement. Font observer qu'il aurait été intéressant de mettre le plan sur l'affiche car ils n'avaient pas bien localisé l'emplacement du chemin concerné, et savent que d'autres se sont posés la même question.</p>	<p>Prend acte et précise que cette enquête est régie par le code des relations entre le public et l'administration, lequel ne prévoit pas l'obligation de faire figurer un plan dans l'avis au public (art. R134-13 du code des relations entre le public et l'administration)</p>	<p>Dont acte.</p>

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement

Demandeur	Observations	Commentaires de la commune en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
O4 Mme Elissa DANEL Chargée de mission à la Mairie de Gouvieux (07/02/17)	O4.1 A précisé avoir joint aux documents soumis à l'enquête publique, les plans du géomètre d'échange et de bornage transmis avant division et bornage pour leur consultation par le public.	Prend acte.	Dont acte
O5 Mr Adrien FLECHE 2 Chemins des Juifs (13/02/17)	O5.1 Estime que le nouveau tracé de la Sente est bizarre. Demande qui va prendre en charge le coût des travaux.	Le coût d'entretien et d'aménagement du sentier sera pris en charge par la Commune qui réalisera les travaux en interne. Les frais de la clôture le seront par le Château de la Tour.	Dont acte. <i>(Se reporter aux observations du commissaire-enquêteur CE2 et CE3).</i>
O6 Mr Jacques BERGEZ (20/02/17)	O6.1 Constate n'être pas directement concerné par le déplacement et l'élargissement du chemin. En conséquence de quoi, il ne formule aucune remarque particulière sur le projet.	Prend acte.	Dont acte
O7 Mr Jean PASZKO (20/02/17)	O7.1 Fait la même observation que Monsieur FLECHE	Même réponse que O.5	Dont acte

3.1. CONTRIBUTION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Cette procédure d'enquête ne nécessite pas la consultation des personnes publiques associées.

4. REMARQUES ET DEMANDES FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La prise de connaissance d'une part de l'ensemble des éléments de votre dossier m'amène à vous formuler également quelques observations sur les points suivants.

Comme abordé lors de notre réunion de présentation du projet en date du 16/01/17 avec Madame Elissa DANIEL, Chargée de mission à la Mairie de Gouvieux, et comme certains observateurs l'ont également noté, je souhaiterai avoir quelques informations supplémentaires relatives à l'incidence de ce projet sur la commune, à savoir :

CE1- L'échange des superficies des parcelles de la Sente actuelle pour devenir la future Sente sera-elle faite à titre gracieux, y compris sur l'emprise le long de la route du Chemin de Chaumont à Chantilly ?

Commentaires apportés par Mr le Maire de Gouvieux à l'observation CE 1 :

Le déplacement de la sente de la Chaussée à Gouvieux se fera uniquement sur la portion entre le chemin du Château de la Tour et le Chemin des Juifs conformément à ce qui est présenté dans la notice du projet.

Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Absence de réponse à la question. (*Se reporter à l'Observation CE 4*)

CE2 – Quel montage financier envisagez-vous, pour quels travaux ?

Commentaires apportés par Mr le Maire de Gouvieux à l'observation CE 2 :

Les travaux de nettoyage et/ puis d'entretien du chemin seront réalisés en interne par les services techniques de la Mairie, un prestataire extérieur pourra être missionné pour des prestations ponctuelles (défrichage, enlèvement d'arbre) en soutien aux équipes de la Marie, si cela venait à s'avérer nécessaire.

Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Dont acte.

CE3 - Comment sera réparti le financement entre la commune et l'actuel propriétaire, au moins en ce qui concerne l'implantation de la clôture sur tout le linéaire du nouveau trajet ?

Commentaires apportés par Mr le Maire de Gouvieux à l'observation CE 3 :

L'implantation de la clôture sur le linéaire du nouveau tracé sera prise en charge par le Château de la Tour.

Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Dont acte.

Concernant ma demande d'obtention de la preuve de l'acte de propriété pour le compte du Château de la Tour, justifiant la proposition de projet de la nouvelle sente, objet de l'enquête publique, **le document m'a été adressé**. Il prouve que le château de la Tour est bien propriétaire des parcelles AK411 et AK 408 qui jouxtent l'emprise de la sente, objet de la procédure d'enquête publique, contrairement à ce qui était présenté dans l'état parcellaire du dossier soumis à l'enquête.

Concernant ma **demande d'informations complémentaires** transmise en date du 14 mars 2017 :

CE4 - J'ai dû mal exprimer ma pensée à l'observation CE1 car vous n'avez pas répondu à la question posée. **Je demandais s'il était convenu un échange à titre gracieux** entre l'emprise parcellaire de la sente actuelle (1 m de large sur 274 m de long, soit 274 m²) et l'emprise parcellaire de la sente en projet (noté 2 mètres de large sur 474 m de long soit 948 m²), comprenant une emprise le long de la route du Chemin de Chaumont à Chantilly, **ou non**.

Dans la négative, qu'est-ce qui est prévu ?

Commentaires apportés par Mr le Maire de Gouvieux à l'observation CE 4 :

L'échange convenu entre l'emprise parcellaire de la sente actuelle (274 m²) et l'emprise parcellaire de la sente en projet (948 m²) se fera à titre gracieux.

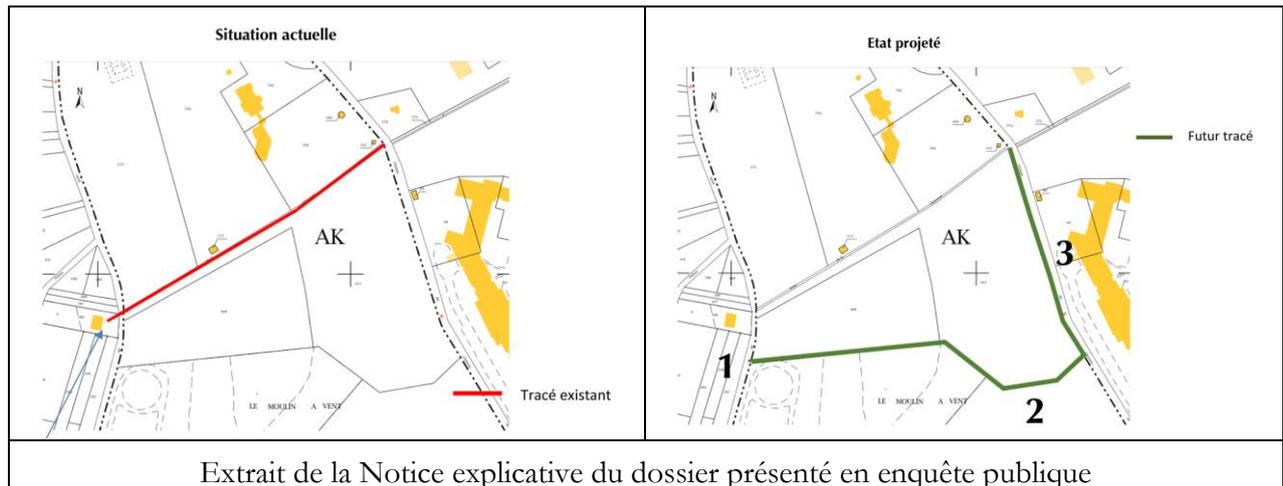
Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Dont acte.

Par ailleurs, dans votre réponse au CE1 vous précisez que le déplacement de la sente de la chaussée de la Chaussée à Gouvieux se fera uniquement sur la portion entre le chemin du Château de la Tour et le Chemin de Juif conformément à ce qui est présenté dans la notice de projet.

Or, justement, dans la notice du projet il est bien présenté que le nouveau tracé traverse les parcelles AK411 et AK 408 qui jouxtent l'emprise de la sente actuelle puis remonte le long de la route du Chemin de Chaumont à Chantilly pour rejoindre le point de sortie (ou d'entrée) de l'ancien chemin. Le projet prévoit par ailleurs d'élargir le « chemin » actuel pour avoir un cheminement de 2 mètres de large comme sur l'ensemble du nouveau parcours.

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement



CE5 - Vous confirmez bien que le projet décrit dans la notice soumis à l'enquête publique porte sur l'ensemble du sentier en projet de couleur verte ?

Commentaires apportés par Mr le Maire de Gouvieux à l'observation CE 5 :

Le projet décrit dans la notice soumis à l'enquête publique porte bien sur l'ensemble du sentier en projet de couleur verte.

Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Dont acte.

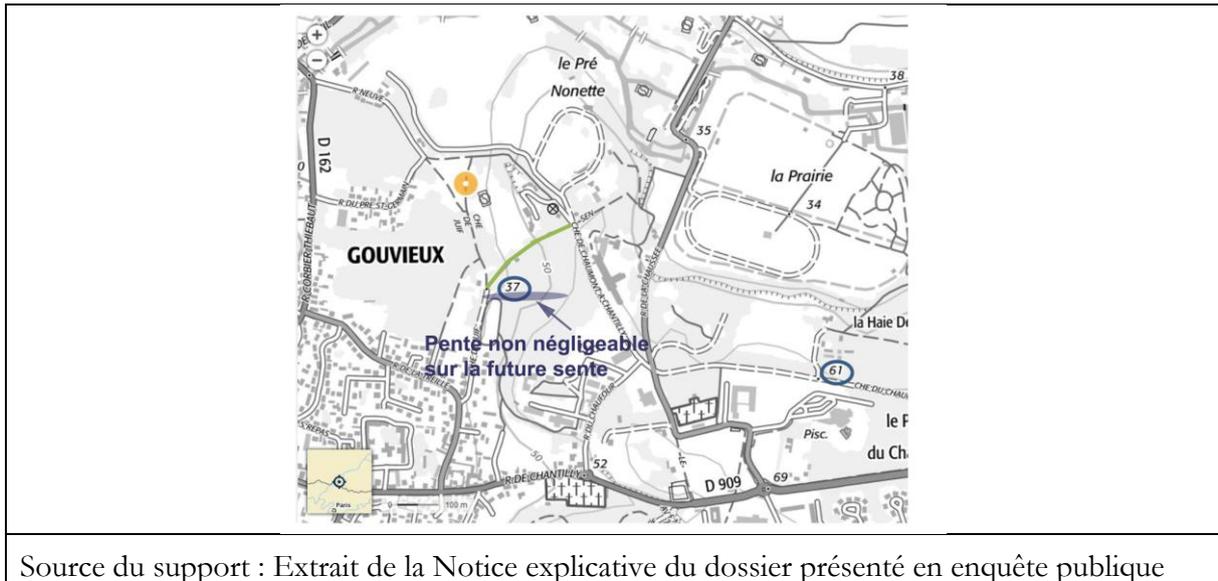
Erratum du commissaire-enquêteur : la portion de la sente qui remonte vers le Château de la Tour n'est pas sur la route du Chemin de Chaumont à Gouvieux mais le Chemin du Château de la Tour, ce qui a valu une incompréhension de la part de la municipalité à la lecture de mon observation.

Pour finir, votre réponse à l'Observateur n° 2 (Mr BACHOLLE), qui fait observer que des problèmes de ravinement sont à prévoir et qu'il faudrait traiter sachant que les ravinements déboucheront sur le Chemin des Juifs, précise qu'afin de limiter les problèmes de ravinement, la surface du sentier sera composée d'un sol naturel ce qui permettra l'infiltration des eaux de pluie.

Or, actuellement, la surface du sentier est déjà composée d'un sol naturel et pourtant la pente limite la possibilité d'infiltration rapide des eaux pluviales et engendre un phénomène de ravinement. Aussi, cette seule explication ne satisfera pas au traitement du problème de risque de ravinement.

Par ailleurs, vous argumentez dans votre dossier d'enquête du projet, que l'augmentation de la distance réduira le pourcentage de la pente. D'après vos éléments cartographiques, certes la pente sera légèrement plus faible mais, globalement, la topographie présente toujours une pente du chemin qui ne semble pas négligeable.

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement



Il conviendrait donc d'envisager une gestion des eaux pluviales sur ce secteur pour éviter d'avoir le même problème de ravinement qui vous a été cité.

CE6 - Que pourriez-vous envisager de faire pour gérer le risque de ravinement ?

Commentaires apportés par Mr le Maire de Gouvieux à l'observation CE 6 :

La commune assurera la gestion des eaux de pluie dans le secteur, et précise que les problèmes de ravinement dans ce secteur ont été pris en compte, ceux-ci seront étudiés lors de la mise en œuvre des travaux.

Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Dont acte.

Par ailleurs, dans le PV de synthèse qui a été adressé à la Mairie, j'avais précisé qu'une nouvelle enquête publique sera nécessaire pour le transfert de l'emprise des parcelles consacrées à la nouvelle sente, du domaine privé au domaine public. Suite à nos différents échanges sur le sujet je vous confirme que les textes sont assez imprécis et je ne peux donc pas vous dire qu'il est obligatoire de réaliser une enquête publique pour ce type de projet. Toutefois, comme je l'ai indiqué dans des échanges de mails, les documents que l'on peut trouver indiqueront qu'il faut une enquête publique pour créer un chemin rural, mais sans faire référence à aucun article de code.

Dans la pratique, une enquête publique est donc organisée et, dans le doute, je ne pouvais que vous conseiller de réaliser une enquête publique.

Madame Elissa DANEL m'a informé par mail (mail du 07/03) avoir eu la Préfecture au téléphone et, d'après les services de l'État, procéder à une nouvelle enquête pour le classement du chemin serait inutile dans la mesure où la première enquête publique précise l'emplacement du futur chemin et qu'il s'agit simplement d'un déplacement et non d'une création ex nihilo.

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement

Toutefois, nos échanges portaient davantage sur la nécessité ou non de réaliser une enquête publique dans le cas d'un classement d'un chemin d'un domaine privé à un domaine publique, et non spécifiquement dans le cas d'une création d'un nouveau chemin...

Il convient toutefois effectivement de soumettre la question au Maire sur la base de ces deux avis.

5. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA « SENTE DE LA CHAUSSÉE À GOUVIEUX » EN VUE DE SON DÉPLACEMENT ET ÉLARGISSEMENT

5.1. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête de 17 jours et après avoir analysé le projet, je considère que le projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement, est justifié pour :

- échanger des parcelles afin d'éviter de passer au travers d'une propriété privée,
- permettre d'élargir l'emprise de la sente à 2 mètres de large,
- permettre d'allonger le cheminement et, peut-être, d'améliorer les vues paysagères de cette liaison pédestre,
- in fine de rendre cette liaison plus praticable, y compris sur le secteur longeant une route.

Dans le cadre de ce projet, il n'y aura pas d'impact financier conséquent puisqu'il est convenu que :

- l'échange des parcelles se fasse à titre gracieux entre le propriétaire privé (Le Château de la Tour) et la commune, même avec l'allongement du tracé,
- les frais inhérent à la réalisation du plan de géomètre (d'échange et de bornage) seront pris en charge pour moitié par le propriétaire privé (Cf. délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016 figurant dans le dossier d'enquête),
- les frais inhérent à l'implantation de la clôture sur le linéaire du nouveau tracé seront pris en charge par le Château de la Tour,
- les coûts d'entretien et d'aménagement du sentier seront pris en charge par la Commune qui réalisera les travaux en interne,
- un prestataire extérieur pourra être missionné pour des prestations ponctuelles (défrichage, enlèvement d'arbre) en soutien aux équipes de la Marie, si cela venait à s'avérer nécessaire.

Cette pratique peut se faire déjà dans la commune pour la gestion de ses sentiers communaux.

Dans le cadre de ce projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement, au regard des différents échanges et observations recueillis, la réflexion sur le projet pourra être toutefois complétée d'une recherche de solution pratique et efficace pour la gestion des écoulements des eaux pluviales afin d'éviter tout ravinement.

5.2. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE DÉCLASSEMENT ET D'ALIÉNATION DE LA « SENTE DE LA CHAUSSÉE À GOUVIEUX » EN VUE DE SON DÉPLACEMENT ET ÉLARGISSEMENT DE LA COMMUNE DE GOUVIEUX

Après une étude attentive et approfondie du projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement, après la réunion avec la chargée de mission liée au projet de la commune de Gouvieux (Madame Elissa DANEL) ayant contribué à la réalisation du dossier, pour mieux appréhender les enjeux du projet et de l'enquête,

Après les différents échanges avec la chargée de mission liée au projet de la commune de Gouvieux (Madame Elissa DANEL) pour la vérification des certains points du dossier,

Après les retours d'information de la Commune suite à l'envoi du PV de synthèse des observations puis de la demande d'information complémentaires,

SUR L'INFORMATION DU PUBLIC, LA FORME ET LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE :

Considérant la transparence durant la procédure d'enquête publique via l'information faite au public par le biais du site Internet de la commune, de publication dans le journal communal, des publications légales dans 2 journaux officiels 15 jours francs avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, de l'affichage sur les panneaux en mairie et au niveau des terrains concernés par l'enquête, et de la possibilité de prendre connaissance du projet (consultation du dossier) tout au long de l'enquête, de la mise à disposition pour la concertation d'un registre d'enquête pour le recueil des observations du public,

Considérant que la notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire riverain de la voie concernée,

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, les affichages en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune,

Considérant que ces affichages ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête et que l'avis au public de l'ouverture de l'enquête a été par ailleurs publié dans le bulletin municipal « Contact » de février,

Considérant que le dossier sur le projet déclassement et d'aliénation de la sente mis à l'enquête, complet, l'était dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,

Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement

SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE :

Considérant que le projet déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement, se justifie,

Considérant que plusieurs observateurs se sont inquiétés de l'impact financier lié au projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement,

Considérant que l'impact financier de ce projet pour la commune est maîtrisé par des échanges de parcelles à titre gracieux, par la répartition financière de la prise en charge du plan de bornage, par la prise en charge en totalité par le propriétaire privé de l'implantation de la clôture sur tout le linéaire, par la prise en charge par l'équipe technique municipale des travaux de nettoyage et d'entretien,

Considérant qu'un observateur a fait observer un problème existant de ravinement par les eaux pluviales du sentier existant en raison de la pente, et que cette observation a été confirmée à l'oral durant l'enquête par d'autres observateurs,

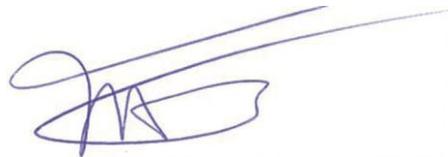
Considérant que, même en modifiant le tracé du sentier, la pente plus adoucie de la sente projetée semble tout de même suffisamment importante pour conserver un risque de ravinement du sentier par les eaux pluviales,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement de la commune de Gouvieux assorti des RECOMMANDATIONS suivantes :

RECOMMANDATION 1 :

Que des moyens de gestion des eaux pluviales sur la future sente soit planifiés avant le démarrage des travaux d'aménagement pour éviter d'avoir le même problème de ravinement débouchant sur le Chemin des Juifs rencontré sur la sente actuelle.

Le 17 mars 2017



Le Commissaire Enquêteur,
Frédérique FAGES

6. ANNEXE AU RAPPORT

**PV de synthèse des observations du public, et du
commissaire-enquêteur**

Faisant suite à l'enquête publique relative au

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement sur la commune de Gouvieux

(Document établi à l'attention de Mr le Maire de Gouvieux en date du 22 février 2017 suite à la clôture de l'enquête publique)

ET

**Éléments de réponses portées aux observations du public, et du
commissaire-enquêteur**

Faisant suite à l'enquête publique relative au

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement sur la commune de Gouvieux

(Document établi à l'attention du Commissaire-enquêteur par Mr le Maire de Gouvieux en date du 01 mars 2017 suite à la communication du PV de synthèse des observations du public)

Frédérique FAGES
Commissaire Enquêteur

le 22 février 2017

Monsieur Patrice MARCHAND
Maire de la commune de Gouvieux
48, rue de la Mairie
60270 Gouvieux

OBJET : PV de synthèse des observations de l'enquête publique relative au Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement sur la commune de Gouvieux

Madame le Maire,

L'enquête relative au projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement s'est terminée le 20 février 2017. À l'issue de cette enquête, j'ai récupéré le registre.

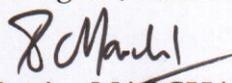
Vous trouverez ci-joint une synthèse de l'ensemble des observations déposées par les 8 personnes, intervenant seules ou à plusieurs (intervention conjointe), formant ainsi 6 Observateurs qui se sont déplacés pour consulter et / ou porter des remarques sur les cahiers d'enquête. Par ailleurs, Madame Elissa DANIEL, chargée de mission à la Mairie, a précisé avoir joint aux documents soumis à l'enquête publique, les plans du géomètre d'échange et de bornage transmis avant division et bornage. Aucun document ou courriers n'a été remis ou adressés au Commissaire-enquêteur durant l'enquête publique.

Le registre remis pendant l'enquête a été scanné et vous est adressé par mail ce jour, accompagné du présent courrier, à edaniel.gouvieux@orange.fr ce qui vous permettra de vous y reporter à la lecture du PV de synthèse des observations.

Mes propres observations vous sont également précisées dans la présente, que vous voudrez bien compléter de vos commentaires et réponses, et qui seront repris dans mon rapport.

Afin de me permettre de rédiger mon rapport dans les meilleures conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse sur ces observations, dans les 15 jours, tel que prévu par la réglementation, me faisant part de vos commentaires et avis, lesquels pourront être accompagnés de tous documents justificatifs en votre possession.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.


Monsieur Patrice MARCHAND
Maire de Gouvieux

Mme Frédérique FAGES
Commissaire Enquêteur

Pris connaissance le 28 février 2017



1/ PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RELATIVES AU PROJET DE DÉCLASSEMENT ET D'ALIÉNATION DE LA « SENTE DE LA CHAUSSÉE À GOUVIEUX » EN VUE DE SON DÉPLACEMENT

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations
O1 Madame DOUCIN M. M – Habitant Gouvieux (04/02/17)	O1.1 A obtenu les renseignements auprès du Commissaire-enquêteur et n'est pas opposée au projet.	
O2 Mr Christophe BACHOLLE 275 chemin des Juifs (04/02/17)	O2.1 Indique être la personne la plus concernée par ce chemin puisqu'il habite juste en face du débouché de la sente actuelle sur le Chemin des Juifs. Précise ne pas avoir d'opposition à formuler sur ce projet. Souhaiterait savoir quels aménagements seront prévus ultérieurement. Y aura-t-il une piste cyclable et/ou un minimum de travaux de stabilisation du sol ou non ? O2.2 Fait observer que des problèmes de ravinement sont à prévoir qu'il faudrait traiter sachant que les ravinelements déboucheront sur le Chemin des Juifs.	

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations
<p>O3 Mr et Mme MARCHESAN (07/02/17)</p>	<p>O3.1 Sont venus consulter e projet. Feront éventuellement des observations ultérieurement. Font observer qu'il aurait été intéressant de mettre le plan sur l'affiche car ils n'avaient pas bien localisé l'emplacement du chemin concerné, et savent que d'autres se sont posés la même question.</p>	
<p>O4 Mme Elissa DANEL Chargée de mission à la Mairie de Gouvieux (07/02/17)</p>	<p>O4.1 A précisé avoir joint aux documents soumis à l'enquête publique, les plans du géomètre d'échange et de bornage transmis avant division et bornage pour leur consultation par le public.</p>	
<p>O5 Mr Adrien FLECHE 2 Chemins des Juifs (13/02/17)</p>	<p>O5.1 Estime que le nouveau tracé de la Sente est bizarre. Demande qui va prendre en charge le coût des travaux.</p>	

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations
O6 Mr Jacques BERGEZ (20/02/17)	O6.1 Constate n'être pas directement concerné par le déplacement et l'élargissement du chemin. En conséquence de quoi, il ne formule aucune remarque particulière sur le projet.	
O7 Mr Jean PASZKO (20/02/17)	O7.1 Fait la même observation que Monsieur FLECHE	

2/ **OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

La prise de connaissance d'une part de l'ensemble des éléments de votre dossier m'amène à vous formuler également quelques observations sur les points suivants.

Comme abordé lors de notre réunion de présentation du projet en date du 16/01/17 avec Madame Elissa DANEL, Chargée de mission à la Mairie de Gouvieux, et comme certains observateurs l'ont également noté, je souhaiterais avoir quelques informations supplémentaires relatives à l'incidence de ce projet sur la commune, à savoir :

CE1- L'échange des superficies des parcelles de la Sente actuelle pour devenir la future Sente sera-elle faite à titre gracieux, y compris sur l'emprise le long de la route du Chemin de Chaumont à Chantilly ?

Par ailleurs, l'aménagement de la nouvelle Sente va nécessiter un défrichage de quelques arbres, la création du cheminement (aplanissement, terrassement, etc.), quel que soit le substrat que vous pourriez envisager, et l'implantation d'une nouvelle clôture.

CE2 – Quel montage financier envisagez-vous, pour quels travaux ?

CE3 - Comment sera réparti le financement entre la commune et l'actuel propriétaire, au moins en ce qui concerne l'implantation de la clôture sur tout le linéaire du nouveau trajet ?

Concernant ma demande d'obtention de la preuve de l'acte de propriété pour le compte du Château de la Tour, justifiant la proposition de projet de la nouvelle sente, objet de l'enquête publique, le document m'a été adressé.

Pour rappel, une nouvelle enquête publique sera nécessaire pour le transfert de l'emprise des parcelles consacrées à la nouvelle sente, du domaine privé au domaine public.



Gouvieux

Réponses de la Commune aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de déclassement avant aliénation du chemin de la Chaussée à Gouvieux en vue de son déplacement plus au sud le long des parcelles AK 411 et 408

01. Prend acte

O.2.1 Le déplacement du sentier doit permettre de l'élargir d'un mètre. À ce jour, le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une piste cyclable. Néanmoins, le sol du futur chemin sera stabilisé.

O.2.2 Afin de limiter les problèmes de ravinement, la surface du sentier sera composée d'un sol naturel ce qui permettra l'infiltration des eaux de pluies.

O.3.1 Prend acte et précise que cette enquête est régie par le code des relations entre le public et l'administration, lequel ne prévoit pas l'obligation de faire figurer un plan dans l'avis au public (art. R134-13 du code des relations entre le public et l'administration).

0. 4 Prend acte

O.5 Le coût d'entretien et d'aménagement du sentier sera pris en charge par la Commune qui réalisera les travaux en interne. Les frais relatifs à la clôture le seront par le Château de la Tour.

0. 6 Prend acte

0. 7 Même réponse que O.5

CE1

Le déplacement de la sente de la Chaussée à Gouvieux se fera uniquement sur la portion entre le chemin du Château de la Tour et le Chemin de Juif conformément à ce qui est présenté dans la notice de projet.

CE2

Les travaux de nettoyage et/ puis d'entretien du chemin seront réalisés en interne par les services techniques de la Mairie, un prestataire extérieur pourra être missionné pour des prestations ponctuelles (défrichage, enlèvement d'arbre) en soutien aux équipes de la Mairie, si cela venait à s'avérer nécessaire.

CE3

L'implantation de la clôture sur le linéaire du nouveau tracé sera prise en charge par le Château de la Tour.



Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement

Demande d'information complémentaire du commissaire-enquêteur

Faisant suite à l'enquête publique relative au

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement sur la commune de Gouvieux

(Document établi à l'attention de Mr le Maire de Gouvieux en date du 14 mars 2017)

ET

**Éléments de réponses portées à la demande d'information complémentaire
du commissaire-enquêteur**

Faisant suite à l'enquête publique relative au

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement et élargissement sur la commune de Gouvieux

(Document établi à l'attention du Commissaire-enquêteur par Mr le Maire de Gouvieux en date du 16 mars 2017)

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement

Frédérique FAGES
Commissaire Enquêteur

le 14 mai 2017

Monsieur Patrice MARCHAND
Maire de la commune de Gouvieux
48, rue de la Mairie
60270 Gouvieux

RÉFÉRENCE : Enquête publique relative au Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement sur la commune de Gouvieux

OBJET : Observations complémentaires suite au retour de la municipalité sur le PV de synthèse des observations du public lors de l'enquête citée en référence

Madame le Maire,

Suite au courrier de réponse de la Commune aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique citée en référence, je me permets de revenir vers vous pour une demande d'informations complémentaires.

Information complémentaire n° 1 :

En effet, j'ai dû mal exprimer ma pensée à l'observation CE1 car vous n'avez pas répondu à la question posée. **Je demandais s'il était convenu un échange à titre gracieux** entre l'emprise parcellaire de la sente actuelle (1 m de large sur 274 m de long, soit 274 m²) et l'emprise parcellaire de la sente en projet (noté 2 mètres de large sur 474 m de long soit 948 m²), comprenant une emprise le long de la route du Chemin de Chaumont à Chantilly, **ou non**.

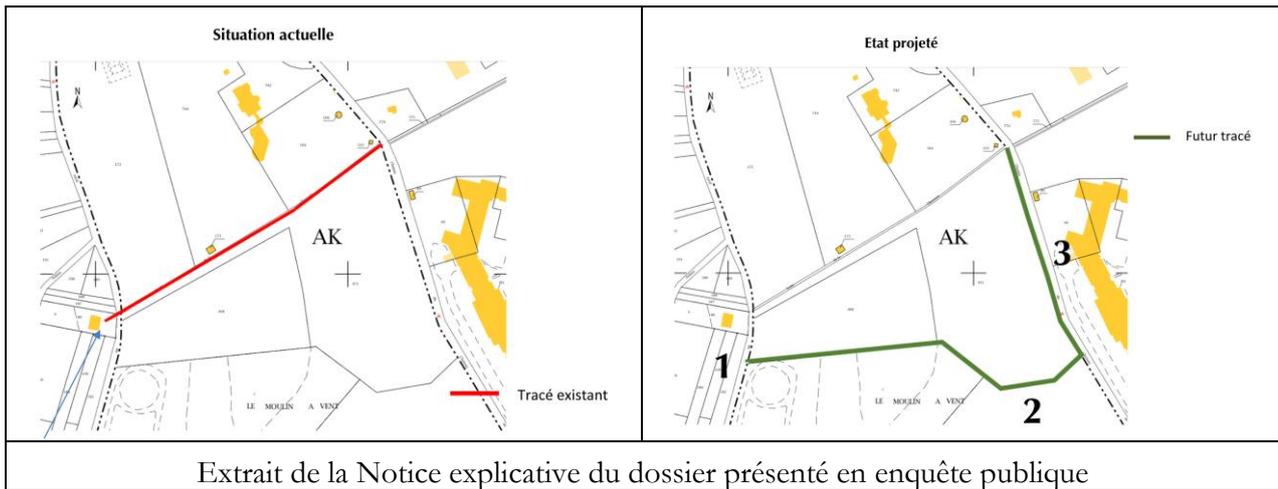
Dans la négative, qu'est-ce qui est prévu ?

Information complémentaire n° 2 :

Par ailleurs, dans votre réponse au CE1 vous précisez que le déplacement de la sente de la chaussée de la Chaussée à Gouvieux se fera uniquement sur la portion entre le chemin du Château de la Tour et le Chemin de Juif conformément à ce qui est présenté dans la notice de projet.

Or, justement, dans la notice du projet il est bien présenté que le nouveau tracé traverse les parcelles AK411 et AK 408 qui jouxtent l'emprise de la sente actuelle puis remonte le long de la route du Chemin de Chaumont à Chantilly pour rejoindre le point de sortie (ou d'entrée) de l'ancien chemin. Le projet prévoit par ailleurs d'élargir le « chemin » actuel pour avoir un cheminement de 2 mètres de large comme sur l'ensemble du nouveau parcours.

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement



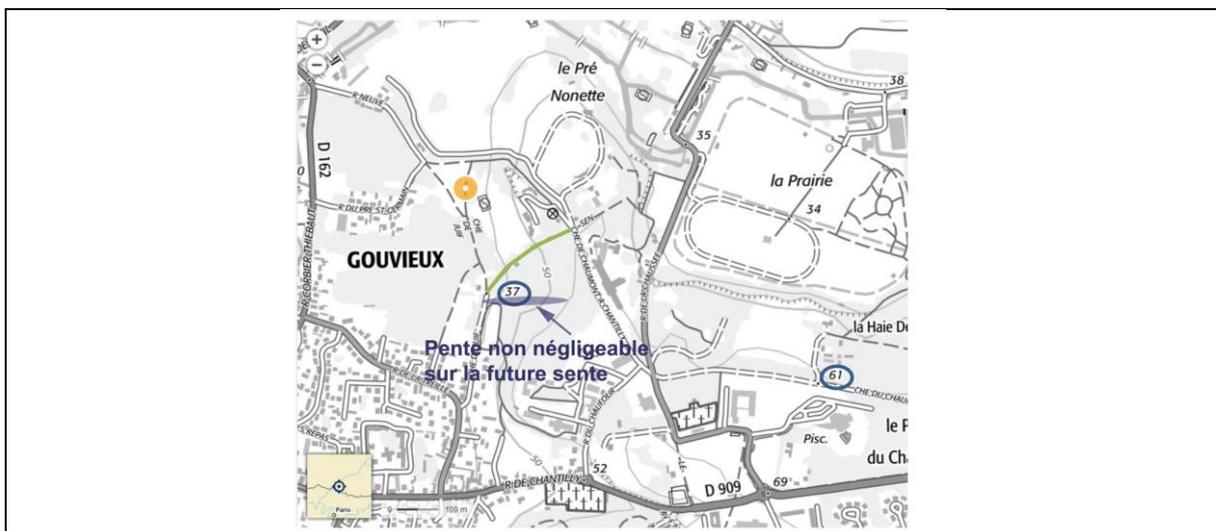
Vous confirmez bien que le projet décrit dans la notice soumis à l'enquête publique porte sur l'ensemble du sentier en projet de couleur verte ?

Information complémentaire n° 3 :

Pour finir, votre réponse à l'Observateur n° 2 (Mr BACHOLLE), qui fait observer que des problèmes de ravinement sont à prévoir et qu'il faudrait traiter sachant que les ravineaux déboucheront sur le Chemin des Juifs, précise qu'afin de limiter les problèmes de ravinement, la surface du sentier sera composée d'un sol naturel ce qui permettra l'infiltration des eaux de pluie.

Or, actuellement, la surface du sentier est déjà composée d'un sol naturel et pourtant la pente limite la possibilité d'infiltration rapide des eaux pluviales et engendre un phénomène de ravinement. Aussi, cette seule explication ne satisfera pas au traitement du problème de risque de ravinement.

Par ailleurs, vous argumentez dans votre dossier d'enquête du projet, que l'augmentation de la distance réduira le pourcentage de la pente. D'après vos éléments cartographiques, certes la pente sera légèrement plus faible mais, globalement, la topographie présente toujours une pente du chemin qui ne semble pas négligeable.



Source du support : Extrait de la Notice explicative du dossier présenté en enquête publique

Projet de déclassement et d'aliénation de la « Sente de la Chaussée à Gouvieux » en vue de son déplacement

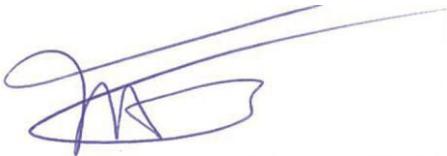
Il conviendrait donc d'envisager une gestion des eaux pluviales sur ce secteur pour éviter d'avoir le même problème de ravinement qui vous a été cité.

Que pourriez-vous envisager de faire pour gérer le risque de ravinement ?

Afin de me permettre de rédiger mon rapport dans les meilleures conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse sur ces observations avant le 20 mars, date de la remise normale du rapport d'enquête.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Mme Frédérique FAGES
Commissaire Enquêteur





Gouvieux

Réponses de la Commune aux observations complémentaires formulées par le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de déclassement avant aliénation du chemin de la Chaussée à Gouvieux en vue de son déplacement plus au sud le long des parcelles AK 411 et 408

I.C.1. L'échange convenu entre l'emprise parcellaire de la sente actuelle (274m²) et l'emprise parcellaire de la sente en projet (948m²) se fera à titre gracieux.

I.C.2. Le projet décrit dans la notice soumis à enquête publique porte bien sur l'ensemble du sentier en projet de couleur verte.

I.C.3. La Commune assurera la gestion des eaux de pluies dans le secteur, et précise que les problèmes de ravinement dans ce secteur ont été pris en compte, ceux-ci seront étudiés lors de la mise en œuvre des travaux.

Fait à GOUVIEUX,
Le 14 mars 2017



Patrice MARCHAND
Maire de Gouvieux

Premier Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

